



FRANQUEVILLE
SAINT-PIERRE

RECUEIL

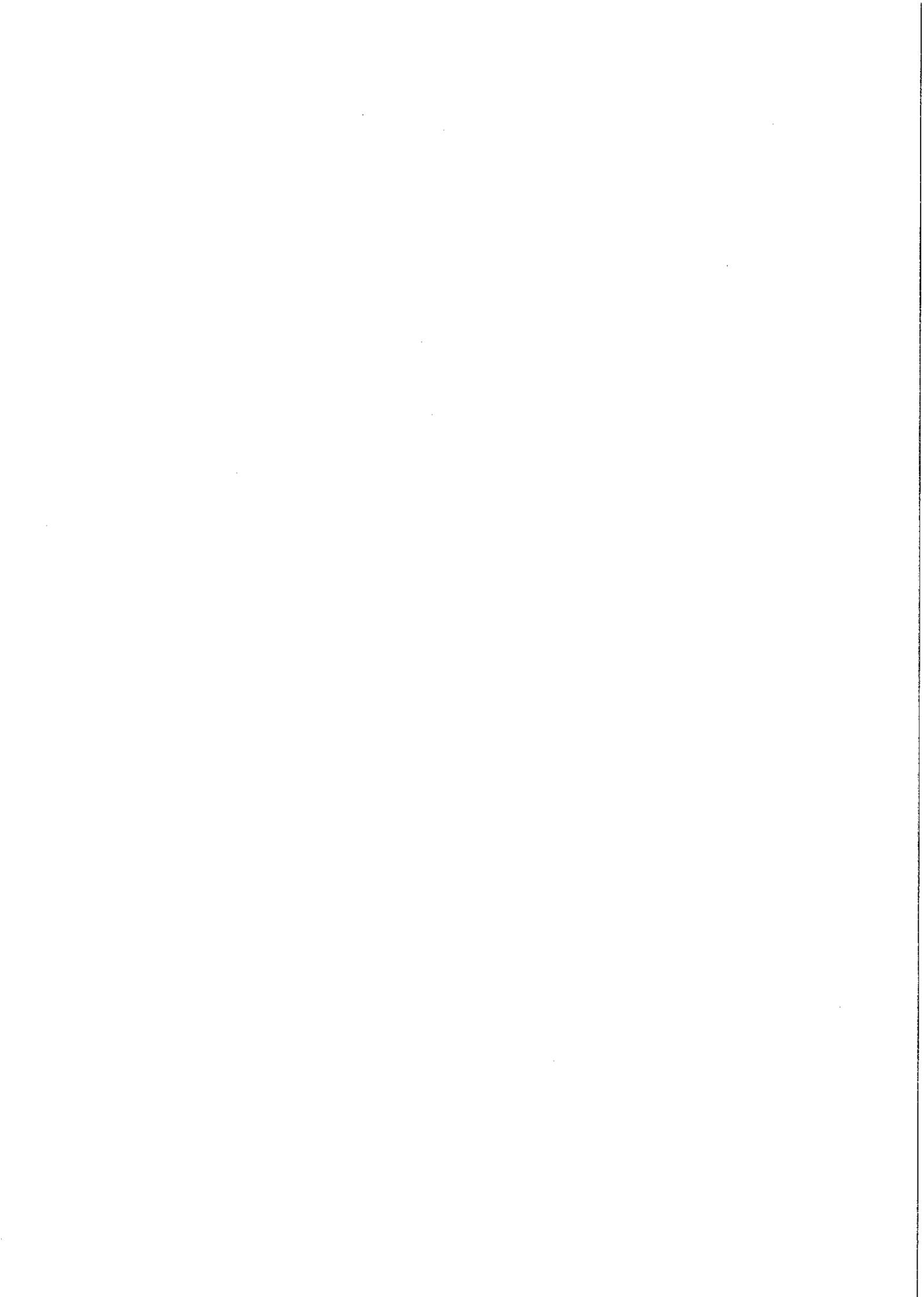
DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE

FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

* * * * *

Période : 1^{er} trimestre 2019



SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2019

INTITULE	N°	PAGE
Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise - Soutien de la motion du Conseil d'Administration du 09 novembre 2018	2019 / 001	1
Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen - Avenant N°1	2019 / 002	4
Mise à disposition d'un local au profit de la Commune - Convention de partenariat avec la Société LOGEAL IMMOBILIERE	2019 / 003	9
Garanties d'emprunts de la S.A. « Le Foyer Stéphanois » auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) - Avenant de réaménagement des lignes de prêts n ^{os} 5124512 et 5218813	2019 / 004	11
Garanties d'emprunts de la S.A. « La Plaine Normande » auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) - Avenant de réaménagement de la ligne de prêt n°0852427	2019 / 005	13
Budget Principal - Compte Administratif 2018	2019 / 006	15
Budget Principal - Compte de Gestion 2018	2019 / 007	16
Budget Principal - Affectation du Résultat d'Exécution 2018	2019 / 008	17
Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (Article D.2312-3 du CGCT)	2019 / 009	18
Budget 2019 - Acompte sur subvention de fonctionnement 2019 - Association Intercommunale « Ecole de Musique du Plateau Est »	2019 / 010	22
Tarifs Publics - Modifications	2019 / 011	23
Indemnité de fonctions des élus - Indice brut terminal	2019 / 012	25
Personnel Communal - Créations de postes - Service Communication	2019 / 013	26
Personnel Communal - Créations de postes - Services Techniques	2019 / 014	27
Personnel Communal - Création et suppression de poste – Crèche / Halte-garderie	2019 / 015	28

Séance du 14 mars 2019

Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	2019 / 016	29
Vote des Taux d'imposition	2019 / 017	31
Fiscalisation des participations aux Syndicats Intercommunaux 2019	2019 / 018	32
Budget Primitif 2019	2019 / 019	33
Travaux d'extension, de rénovation et d'accessibilité de l'école maternelle du Petit Poucet - Lot n° 8 : Aménagements extérieurs - Entreprise SARL MARIETTE T.P. - Exonération partielle des pénalités de retard	2019 / 020	34
Télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime – Contrat d'adhésion	2019 / 021	36
Personnel Communal - Création de poste - Mairie	2019 / 022	38
Personnel Communal - Renouvellement de contrat - Services divers	2019 / 023	40

ARRETES ADMINISTRATION GENERALE

N° 2019 / 001 à 2019 / 08

INTITULE	N°	PAGE
Arrêté appliquant le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés - Annulé	2019 / 001	-
Arrêté de débit de boissons – Europe Inter Echanges – Saint Patrick	2019 / 002	3
Arrêté de débit de boissons – Anim'Action – Soirée antillaise	2019 / 003	4
Arrêté réglementation de sécurité – feu d'artifice	2019 / 004	5
Arrêté portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement	2019 / 005	6
Arrêté de débit de boissons – Passerelle – Festival Blues Notes	2019 / 006	7
Création rond-point République / Mermoz / De Gaulle / Coty	2019 / 007	8
Arrêté autorisant l'ouverture à l'exploitation d'un ERP - Galaxie des Loisirs	2019 / 008	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

**MISSION LOCALE DE
L'AGGLOMERATION
ROUENNAISE
SOUTIEN DE
LA MOTION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 09 NOVEMBRE
2018**

En vue d'exprimer sa solidarité aux Missions Locales qui interviennent au quotidien pour soutenir les jeunes en demande d'insertion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir la motion du Conseil d'administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise ci-annexée et de refuser toute expérimentation de fusion « des structures de la Mission Locale au sein de Pôle emploi avec une gouvernance adaptée ».

à l'unanimité

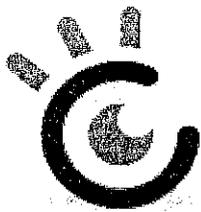
Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

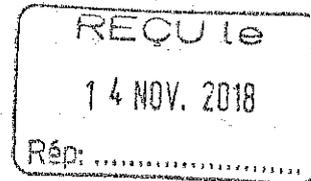


Mission Locale
Agglomération Rouennaise

Rouen, le 12 novembre 2018

MAIRIE
Monsieur Philippe LEROY
Place des Forrières
BP 212
76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

Objet : Demande de soutien à la Mission Locale



Monsieur le Maire,

Je souhaite vous alerter au nom du Conseil d'Administration de la Mission Locale, sur une initiative très préoccupante pour les jeunes de nos communes.

Le 18 juillet dernier, par un communiqué de presse du Premier Ministre, nous avons eu connaissance du lancement d'une expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle emploi. Puis, fin septembre, une note commune DGEFP - Direction Générale de Pôle emploi donne des instructions aux DIRECCTE et aux Directeurs Régionaux de Pôle emploi pour lancer cette expérimentation.

Le projet de fusion remet en cause le modèle des Missions Locales pilotées aujourd'hui par des élus locaux au profit de leur territoire et bénéficiant du soutien important des Départements et des Régions. Il institue un nouveau mode de gouvernance imposé par les services de l'Etat et de Pôle emploi. Il entend réorienter vers Pôle emploi, les financements actuellement versés aux Missions Locales par les collectivités (Communes, EPCI, Départements et Régions).

Nous sommes particulièrement inquiets de ces consignes qui viennent à l'encontre de la prise en compte des jeunes les plus en difficulté et risquent de creuser des inégalités territoriales. En cas d'absorption des Missions Locales par Pôle emploi, le maillage de proximité, aussi bien rural que dans les quartiers en difficulté, sera remis en cause et l'approche globale des problématiques du jeune sera reconsidérée, conduisant à de graves conséquences sociales sur les territoires.

Tous les rapports et audits effectués ces dernières années par l'IGAS, l'IGF, la commission des finances du Sénat attestent que les Missions Locales constituent le réseau le plus performant pour l'accompagnement social et professionnel des jeunes avec un coût financier inférieur aux autres organismes.

L'Assemblée Générale de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) réunie le 21 septembre dernier a adopté une motion rejetant toute expérimentation de fusion-absorption. Cependant, à l'issue de la rencontre du 30 octobre entre une délégation de l'UNML et le Conseiller Social du Premier Ministre, Franck MOREL, l'inquiétude demeure sur les intentions du gouvernement.

Dans un communiqué commun avec l'UNML, l'Association des Maires de France (AMF) refuse la mise sous tutelle des Missions Locales par Pôle emploi.

Les Conseils Régionaux Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et l'Assemblée de Corse ont d'ores et déjà adopté des motions pour s'opposer au projet de fusion des Missions Locales au sein de Pôle emploi. La Métropole de Lyon a pour sa part adopté un vœu pour soutenir le réseau des Missions Locales.

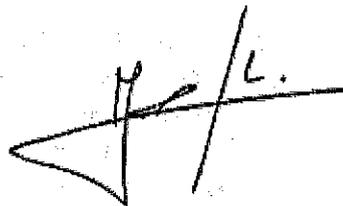
Notre Conseil d'Administration s'élève contre le projet de fusion de la Mission Locale au sein de Pôle emploi et vous adresse ci-joint la motion adoptée à l'unanimité lors de sa séance du 9 novembre 2018.

Chaque année en France, les Missions Locales accueillent 1,5 millions de jeunes dont plus de 30 000 jeunes en Seine Maritime. Des parlementaires sont intervenus au Sénat et à l'Assemblée nationale pour questionner le gouvernement sur ses intentions et les réponses de la Ministre du travail renforcent nos préoccupations.

Aussi, je vous remercie de relayer nos inquiétudes au sein de votre Conseil municipal et de soutenir l'adoption d'une délibération refusant la disparition de la Mission Locale, membre du premier réseau national d'insertion des jeunes.

Je vous remercie par avance pour votre soutien et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

*Benoît ANQUETIN,
Président*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BÉTOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BÉTOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales

Vu les délibérations respectives en dates des 19 septembre, 10 septembre, 18 septembre, 13 septembre, 11 septembre, 29 août, 6 septembre et 13 septembre 2018 des Conseils municipaux des communes d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE, de BELBEUF, de BOOS, de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, du MESNIL-ESNARD, de MESNIL-RAOUL, de MONTMAIN et d'YMARE approuvant la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) et les termes de la convention n°1 correspondante signée le 11 octobre 2018

Vu les délibérations respectives en dates des 19 septembre, 10 septembre, 18 septembre, 13 septembre, 11 septembre, 29 août, 6 septembre et 13 septembre 2018 des Conseils municipaux des communes d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE, de BELBEUF, de BOOS, de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, du MESNIL-ESNARD, de MESNIL-RAOUL, de MONTMAIN et d'YMARE, acceptant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de BELBEUF et entérinant les termes de la convention n°2 correspondante signée le 11 octobre 2018

Considérant :

- les frais de fonctionnement incombant à la maîtrise d'ouvrage unique
- la création de son budget annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve les modifications apportées à l'article 4 de la convention n°1 faisant l'objet de l'avenant n°1**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé.**

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 8 février 2019

Le Maire



Philippe LEROY

OBJET :
CONVENTION
D'ENTENTE
INTERCOMMUNALE
CONCLUE ENTRE
DES COMMUNES
POUR LA
CONSTRUCTION DU
CENTRE AQUATIQUE
DU PLATEAU EST
DE ROUEN
AVENANT N°1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Convention d'Entente Intercommunale
conclue entre des communes
pour la construction du Centre Aquatique
du Plateau Est de Rouen

AVENANT N°1

Entre :

LA COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE représentée par son Maire, Luc VON LENNEP, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée Avenant n°1 à la Convention d'Entente Intercommunale,

Et

LA COMMUNE DE BELBEUF représentée par son Maire, Jean-Guy LECOUTEUX, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée Avenant n°1 à la Convention d'Entente Intercommunale,

Et

LA COMMUNE DE BOOS représentée par sa Maire, Françoise TIERCELIN, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée Avenant n°1 à la Convention d'Entente Intercommunale,

Et

LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE représentée par son Maire, Philippe LEROY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée Avenant n°1 à la Convention d'Entente Intercommunale,

Et

LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD représentée par son Maire, Norbert THORY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée Avenant n°1 à la Convention d'Entente Intercommunale,

Et

LA COMMUNE DE MESNIL-RAOUL représentée par son Maire, Emmanuel GOSSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée Avenant n°1 à la Convention d'Entente Intercommunale,

Et

LA COMMUNE DE MONTMAIN représentée par sa Maire, Ludivine HARAUX, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée Avenant n°1 à la Convention d'Entente Intercommunale,

Et

LA COMMUNE D'YMARE représentée par son Maire, Philippe GUILLIOT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée Avenant n°1 à la Convention d'Entente Intercommunale,

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Amfreville-La-Mivoie du

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Belbeuf du

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Boos du

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Franqueville-Saint-Pierre du

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune du Mesnil-Esnard du

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Mesnil-Raoul du

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Montmain du

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Ymare du

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 4 de la Convention n°1 d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen signée le 11 octobre 2018 par les parties est complété comme suit :

« ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

La présente entente ainsi que l'ensemble des conventions qui seront conclues dans le cadre de celle-ci respecteront une stricte neutralité financière. Ainsi, les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au seul remboursement de charges, de sorte que toute intervention à des fins lucratives d'un membre de l'entente, agissant alors tel un opérateur sur un marché concurrentiel, est proscrite.

• **Concernant la réalisation du centre aquatique :**

Les frais d'achat des terrains nécessaires à la construction du centre aquatique, ainsi que les dépenses d'investissement relatives à la construction du centre seront cofinancés entre les membres de l'entente selon les modalités définies dans le cadre d'une convention à intervenir, non détachable de la présente convention.

• **Concernant les frais de fonctionnement liés à la construction :**

Les frais de fonctionnement et d'investissement (remboursement d'emprunt) liés à la construction de l'opération et à la mise en place de la présente Entente, seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre de l'Entente Intercommunale, suivant l'indice INSEE de l'année précédente au moment du vote du budget.

• **Concernant les frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique :**

Les frais de personnels nécessaires à la gestion de la maîtrise d'ouvrage unique déléguée sont remboursés à la commune désignée maître d'ouvrage unique par les communes membres de l'Entente Intercommunale ainsi que les intérêts bancaires et autres frais administratifs. Les communes membres versent à ce titre au budget annexe de la commune maître d'ouvrage unique, deux euros par habitant et par an jusqu'à la création du syndicat intercommunal.

• **Concernant la création et la gestion d'un budget annexe spécifique :**

La maîtrise d'ouvrage unique gère un budget annexe spécifique en investissement et fonctionnement, en recettes et en dépenses, concernant la construction du Centre aquatique. A la création du syndicat intercommunal les soldes des budgets annexes seront reversés à la structure intercommunale ».

Article 2 : les autres articles de la « Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen » demeurent inchangés et restent en vigueur.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le
originaux.

en huit exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Collectivité	Représentant	Signature
Amfreville-La-Mivoie	Luc VON LENNEP	
Belbeuf	Jean-Guy LECOUTEUX	
Boos	Françoise TIERCELIN	
Franqueville-Saint-Pierre	Philippe LEROY	
Le Mesnil-Esnard	Norbert THORY	
Mesnil-Raoul	Emmanuel GOSSE	
Montmain	Ludivine HARAUX	
Ymare	Philippe GUILLIOT	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

MISE A

DISPOSITION

D'UN LOCAL

AU PROFIT DE

LA COMMUNE

CONVENTION

DE PARTENARIAT

AVEC LA

SOCIETE

LOGEAL

IMMOBILIERE

Les sociétés CAP HORN et LOGEAL IMMOBILIERE, bailleur social, développent un projet de construction de 34 logements qui se déploiera sous la forme de 3 bâtiments, sur la parcelle cadastrée section AM n°38 d'une contenance de 2 463 m², située 303 rue de la République.

Les bâtiments A et B destinés à du logement social seront réalisés par la société LOGEAL IMMOBILIERE et le bâtiment C destiné à de l'accession libre sera réalisé par la société CAP HORN.

L'objectif de cette opération est de favoriser la mixité sociale et de permettre de résorber le déficit en logements sociaux sur la Commune.

Afin de favoriser l'intégration des futurs locataires au sein de la Commune, la Société LOGEAL IMMOBILIERE souhaite mettre à disposition les moyens de faciliter leurs relations avec la vie associative locale.

Dans ce cadre, elle propose de mettre gracieusement à disposition de la Commune pour ses associations, un local d'une superficie de l'ordre de 49 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment A (en bordure de la rue de la République), pour une durée maximale de 10 ans à compter de la date de mise en service de la résidence.

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Identifier les associations occupant le local en fonction de l'intérêt qu'elles représentent pour les habitants
- S'assurer du respect et de la quiétude des lieux ainsi que de la cohérence des activités exercées au regard du respect de la tranquillité pour les résidents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

- S'assurer du maintien de la sécurité du local et souscrire une assurance adéquate à son utilisation
- Payer toutes les charges d'entretien et de maintenance afférents au local mis à disposition
- Restituer le local libre et en bon état au terme de la présente mise à disposition

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **entérine les propositions visées ci-dessus**
- **approuve la convention de partenariat correspondante**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019

Le Maire,



(Handwritten signature)
Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L’an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l’article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de réitérer la garantie de la collectivité pour le remboursement des lignes de prêts n^{os} 5124512 et 5218813 réaménagées, initialement contractées par Le Foyer Stéphanaï, Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après (*) et référencées à l’Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération
- accorde la garantie pour les lignes de prêts n^{os} 5124512 et 5218813 réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l’Annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre des prêts réaménagés
- accorde la garantie jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité
- s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement sur notification de l’impayé par lettre simple de la CDC, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

OBJET :

GARANTIES

D’EMPRUNTS

DE LA S.A.

**« LE FOYER
STEPHANAIS »**

AUPRES DE

LA CAISSE

DES DEPOTS

ET DE

CONSIGNATIONS

(CDC)

AVENANT DE

REAMENAGEMENT

DES LIGNES DE PRETS

N^{OS} 5124512

ET 5218813

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019

Le Maire,



[Signature]
Philippe LEROY

() Concernant les lignes de prêt réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L’an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Héléne BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Héléne BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

GARANTIES

D’EMPRUNTS

DE LA S.A.

« LA PLAINE

NORMANDE »

AUPRES DE LA CAISSE

DES DEPOTS ET

DE CONSIGNATIONS

(CDC)

AVENANT DE

REAMENAGEMENT DE

LA LIGNE DE PRET

N°0852427

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de réitérer la garantie de la collectivité pour le remboursement de la ligne de prêt n°0852427 réaménagée, initialement contractée par La Plaine Normande, Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après (*) et référencée à l’Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération
- accorde la garantie pour la ligne de prêt n°0852427 réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’Annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du prêt réaménagé
- accorde la garantie jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité
- s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement sur notification de l’impayé par lettre simple de la CDC, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe Leroy
Philippe LEROY

() Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	19
VOTANTS	26

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryse BETOUS

Étaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ - CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE
M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA
M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT
Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI
M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

Le Compte Administratif 2018 présenté comme suit est mis au vote :

FONCTIONNEMENT

- Recettes :	6 362 336,15 €
- Dépenses :	5 080 179,87 €
- Résultat d'exécution :	1 282 156,28 €
- Résultat reporté :	0,00 €
- Résultat de clôture :	1 282 156,28 €

INVESTISSEMENT

- Recettes :	2 618 658,41 €
- Dépenses :	2 933 436,04 €
- Résultat d'exécution :	- 314 777,63 €
- Résultat reporté 2016 :	- 572 292,98 €
- Résultat de clôture :	- 887 070,61 €
- Restes à réaliser :	- 291 314,47 €

0 voix Contre

Aucune voix ne s'étant dégagée contre son adoption, le Compte Administratif 2018 est arrêté.

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE
ADMINISTRATIF 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Pour copie conforme au registre

Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont conformes à ceux du compte administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 8 février 2019

Le Maire



Philippe LEROY

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L’an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Héléne BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE
M. Cyrille DEVOS à Mme Héléne BROHY
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA
M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT
Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI
M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION
DU RESULTAT
D’EXECUTION 2018

Mise en évidence des résultats :

- Excédent de fonctionnement : 1 282 156,28 €
- Besoin de financement : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’affecter la somme de 1 282 156,28 € en réserves, au compte 1068 de la section Investissement du Budget Primitif 2019.

à l’unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS - MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ - CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :
RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2019
(ARTICLE D.2312-3
DU CGCT)

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des orientations présentées en annexe qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2019.

27 Pour
0 Contre
0 Abstention

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (ARTICLE D.2312-3 DU CGCT)

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire prend acte de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire et fait l'objet d'un vote.

a) – Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) :

Conformément aux dispositions apportées par la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 concernant le D.O.B., les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année en cours ainsi que les objectifs d'amélioration de financement et la capacité de désendettement doivent être présentés.

b) – Rappel des indicateurs réalisés sur l'exercice 2018 :

La commune de Franqueville-Saint-Pierre a dégagé en 2018 un excédent de fonctionnement disponible de 1 282 156, 28 € et a réalisé des investissements pour 2 221 036, 93 €.

Au titre de la section de Fonctionnement, il est à noter que les dépenses à caractère général ont progressé de 9 366 € entre 2017 et 2018, soit une progression très modérée de 0,85 %.

Sur cette même période, les frais de personnel ont progressé de 40 816, 76 €, soit une progression de 1,62 %.

Les autres charges de gestion courante ont progressé de 145 450, 83 €. L'écart est essentiellement dû à une augmentation des subventions d'un montant de 148 490 € concernant principalement en 2018 des aides à des bailleurs sociaux dans le cadre de constructions de logements sociaux et au Centre Aéré.

Les recettes réelles de fonctionnement auxquelles est déduite la somme de 525 000 € (= acquisition et rétrocession d'un bien immobilier) augmentant artificiellement les dépenses et recettes de fonctionnement, ont progressé de 310 349 € entre 2017 et 2018 soit une progression de 5,62 %. L'augmentation constatée vient notamment de la perception de la Taxe Locale sur les Emplacements Publicitaires (TLPE) pour un montant de 125 577 € comprenant le rattrapage des taxes sur les exercices 2015 à 2017.

L'épargne disponible dégagée pour l'exercice 2018 s'élève à 874 498 € contre 679 853, 61 € pour l'exercice 2017, soit une augmentation de 194 644, 39 €.

Le taux d'endettement de la commune s'élève pour l'exercice 2018 à 11,61 % contre 13,46 % en 2017 (exclu la dépense et la recette exceptionnelles de 525 000 € citée précédemment).

Pour mémoire, il n'a pas été contracté d'emprunts nouveaux sur l'exercice 2018.

Il est aussi rappelé que l'endettement de la commune est passé de mai 2014 à décembre 2018, de 6 509 256,84 € à 3 767 832, 07 € soit une **diminution de 2 741 424, 77 € (- 42,11 %)**.

1- Objectifs financiers :

Préambule :

1.1- La pression fiscale, **de notre responsabilité**, serait remaniée, après accord du Conseil Municipal, pour ramener le taux de la taxe foncière (bâti) à celui existant avant son augmentation nécessaire en 2016, due à la baisse de la DGF (Dotation forfaitaire) et aux charges liées au transfert de compétence à la Métropole Rouen Normandie.

La baisse du produit fiscal liée à la réduction du taux du Foncier bâti, serait de l'ordre de 230 000 €.

Quant au taux de la taxe d'habitation, il restera inchangé.

1.2- Les dépenses réelles de fonctionnement prévues dans le budget 2019 hors charges exceptionnelles ne devront pas excéder 4 700 000 €.

Les dépenses de fonctionnement seront soumises à un strict contrôle identique aux exercices antérieurs, depuis 2014

1.3- L'annuité de la dette devra être **inférieure à 15%** des recettes de fonctionnement.

1.4- La Commune continuera de soutenir les projets des associations sportives et culturelles en fonction de ses moyens et après présentation des comptes par les Présidents et/ou trésoriers des associations et suivant la présentation des objectifs.

2- Enveloppe disponible pour les projets d'investissements 2019:

Suivant le Plan de Financement 2019, il pourrait être envisagé une enveloppe de **2 300 000 €** pour les projets d'investissement, hormis les restes à réaliser 2018, au regard des recettes suivantes et du capital des emprunts à rembourser :

- Excédent de Fonctionnement 2018	1 282 156, 28 €
- Fonds de Compensation de TVA	130 000, 00 €
- Amortissements	176 870, 00 €
- Subventions sur projets (Crèche + Vidéo Protection,..)	500 000, 00 €
- Subventions sur projets engagés (Bourvil et MDA)	323 000, 00 €
- Excédent de Fonctionnement 2019	700 000, 00 €

Soit des recettes estimées à : 3 112 026,28 €

Les versements des subventions octroyées par l'Etat, le Département 76 et la Métropole Rouen Normandie au titre des investissements Bâtiments : Rénovation de l'espace Bourvil et Construction de la Maison des Associations, ayant été décalés dans le temps, il s'est avéré nécessaire d'envisager un emprunt à court terme de 300 000 € pour maintenir une trésorerie permettant de faire face aux dépenses correspondantes.

Pour mémoire, au budget investissement 2019, le remboursement du capital des emprunts contractés s'élèvera à 502 087,06 € auquel s'ajoutera le remboursement anticipé du nouvel emprunt suivant les phases d'échelonnement du versement des subventions.

3- Principaux projets d'investissement 2019 :

Il pourrait être envisagé les dépenses d'investissement suivantes :

- Agrandissement et Rénovation de la crèche « les 3 pommes »	840 000 €
- Rénovation de la toiture et Peinture de l'Eglise Notre Dame	86 000 €
- Reprise des installations Chauffage et Ventilation Salles David Douillet & Marcel Ragot	300 000 €
- Mobilier pour équipement de la Maison des Associations	58 000 €
- Programme Accessibilité (Ecoles, cantine, cimetière)	174 000 €
- Equipement Vidéo Protection	250 000 €
- Réaménagement du « City Park »	120 000 €
- Aménagement des entrées de ville	60 000 €
- Investissements divers sur l'ensemble du patrimoine communal pour répondre aux urgences	412 000 €

4- Prospective 2020 - 2021 :

- Programme Accessibilité (salles paroissiales, Hôtel de ville)	56 400 €
- Hôtel de ville (Rénovation intérieure & Climatisation)	300 000 €
- Remplacement de véhicules (Services techniques et Police municipale)	240 000 €
- Centre technique municipal (divers)	36 000 €
- Désamiantage et Démontage des locaux techniques « Saint-Pierre »	60 000 €
- Signalétique	48 000 €

Méthode d'établissement du budget :

- Réflexion et classement par ordre des priorités
- Etude des aides financières
- Arbitrage,
- Etablissement du budget.

La tenue du débat sera retracée dans le procès-verbal de séance.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L’an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
2019

ACOMPTE
SUR SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
2019

ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE
« ECOLE DE MUSIQUE
DU PLATEAU EST »

Vu les statuts de l’association intercommunale « ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST » (EMPE) établis le 06 juin 2018, regroupant l’école de musique de la commune de BELBEUF et celle de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (ex « Association Formation et Animation Musicales » – AFAM)

Considérant le Budget Primitif 2019 qui sera proposé au vote du Conseil municipal le 14 mars 2019

Considérant la demande d’aide financière de l’EMPE en date du 10 janvier 2019 auprès de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, afin de faire face à ses charges de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d’un acompte de 25 000 € à valoir sur la subvention qui sera présentée lors du vote du Budget Primitif 2019.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

à l’unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe LEROY
Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2018 approuvant les tarifs publics 2018 / 2019, applicables à compter du 1^{ER} septembre 2018

Considérant :

- 1) que le régisseur des droits de place (Marché hebdomadaire et autres emplacements) a omis de prendre en compte les tarifs dûment votés, applicables à compter du 1^{ER} septembre 2018, soit 2,45 €/ml/mois et 1,30 €/ml/occasionnel, pour la période 01/09/2018 au 31/01/2019, ayant ainsi continué à appliquer auprès des commerçants ambulants les tarifs antérieurs, soit 2,40 €/ml/mois et 1,25 €/ml/occasionnel
- 2) que le centre Bourvil très utilisé notamment par les associations, dégage très peu de créneaux disponibles pour les locations par des particuliers Franquevillais ou des personnes extérieures à la Commune et qu'il convient de privilégier les habitants de la Commune
- 3) que la salle des fêtes Marcel Ragot est de plus en plus demandée à la location pour des périodes ponctuelles en journée, de courte durée, 2h à 4h maximum (à titre d'exemple pour un rassemblement de famille à l'issue d'une inhumation, un pot à l'occasion de remerciements, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications suivantes aux tarifs votés le 31 mai 2018 :

- 1) **Droits de place (Marché et autres emplacements) :**
du 1^{ER} septembre 2018 au 31 janvier 2019 :
 Le Ml par mois : 2,40 €
 Le Ml occasionnel : 1,25 €
du 1^{ER} février au 31 août 2019 :
 Le Ml par mois : 2,45 €
 Le Ml occasionnel : 1,30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

- 2) **Location Espace Bourvil « Particuliers Extérieurs » :**
Tarifs supprimés à compter du 1^{er} février 2019

- 3) **Location Salle Marcel Ragot (4h maxi) :**
Tarifs horaires :
 - . Franquevillais – Eté (Mai à Septembre) : 30 €
 - . Extérieurs – Eté (Mai à Septembre) : 35 €
 - . Franquevillais – Hiver (Octobre à Avril) : 35 €
 - . Extérieurs – Hiver (Octobre à Avril) : 40 €

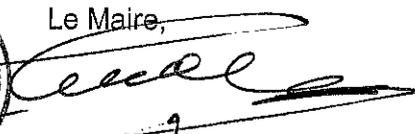
Les autres tarifs de la délibération n°2018 – 033 du 31 mai 2018 demeurent inchangés.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019



Le Maire,


Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L’an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

INDEMNITE DE
FONCTIONS DES ELUS

INDICE BRUT
TERMINAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d’attribution et de versement des indemnités de fonction des élus locaux (articles L. 2123-23 et suivants).

En vertu de l’article L. 2123-20 du CGCT, les barèmes sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} février 2017, à l’indice brut 1022.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à la note d’information du 9 janvier 2019 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, c’est désormais l’indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de régulariser la situation des élus, **après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction, en application du nouvel indice brut terminal 1027, avec effet au 1^{er} janvier 2019.**

à l’unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

OBJET :
PERSONNEL
COMMUNAL

CREATION DE POSTE

SERVICE
COMMUNICATION

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS - MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ - CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE
M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA
M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT
Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI
M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

La Responsable du service Culture, Animation et Communication, en contrat à durée indéterminée, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de pourvoir à son remplacement, il va être procédé au recrutement d'un chargé de communication.

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de douze mois**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 459**

à compter du 1^{er} mars 2019.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS - MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ - CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

CREATION DE POSTE

SERVICES TECHNIQUES

L'Adjoint au Responsable des services techniques a demandé à être placé en position de détachement, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de pourvoir à son remplacement, il va être procédé au recrutement, par voie de mutation, d'un Agent de maîtrise, au plus tôt à compter du 1^{er} mars 2019.

Afin de nommer cet agent, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'Agent de maîtrise titulaire à temps complet au 1^{er} mars 2019.**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 8 février 2019
Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
1 ^{ER} FEVRIER 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	20
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le sept février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE

M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY

Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE

M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE

Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA

M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT

Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI

M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :
PERSONNEL
COMMUNAL

CREATION ET
SUPPRESSION DE POSTE

CRECHE /
HALTE-GARDERIE

Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps non complet, (26/35^{ème}), affecté à la restauration de la Crèche Halte-garderie, a présenté une demande de démission, pour suivre son conjoint muté, à compter du 1^{er} février 2019.

Un Adjoint Technique contractuel, à temps non complet (13/35^{ème}) affecté à l'école maternelle Louis Lemonnier, a émis, par courrier, le souhait de pouvoir bénéficier de ce poste.

Dans ces conditions, et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps non complet (26/35^{ème}), au 1^{er} février 2019
- de créer le poste d'adjoint technique stagiaire, à temps non complet (26/35^{ème}) au 1^{er} mars 2019.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 8 février 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
8 MARS 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
8 MARS 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	15
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Héléne BROHY à M. Cyrille DEVOS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Victoria PACHECO
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Philippe LEROY
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER
Mme Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN à M. Hubert BELLET

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
2019

SUBVENTIONS
2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les subventions devant être attribuées aux associations et organismes suivants :

Article 657362

CCAS	23 000,00 €
------	-------------

Article 6574

Associations et autres personnes de droit privé :

ACPG/CATM	1 000,00
Ecole de Musique du Plateau Est	50 000,00
A.F.M. Téléthon	500,00
Amandie	500,00
Les Archers du Jonquay	500,00
ARRED – Envol Saint Jean	150,00
Arts et Loisirs	3 500,00
Association des Artistes Franquevillais	1 200,00
Basket Ball Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard	7 000,00
Becquerel	1 200,00
Bibliothèque	5 000,00
Braille Technique – Normandie Lorraine	500,00
Brigades Vertes	2 600,00
Centre aéré	47 000,00
Centre aéré – périscolaire	55 000,00
CFA BTP Dieppe	150,00
Centre de Formation Agricole PAR-TAGE	300,00
Centre Nautique de Belbeuf	500,00
Comité d'Animations aux Anciens	15 500,00
Coopérative Scolaire Maternelle Louis Lemonnier	1 400,00
Coopérative Scolaire Maternelle Petit Poucet	600,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Ecole du Chat	50,00
EPHAD Moulin des Près	400,00
Europe Inter Echanges	1 159,00
ESF	45 000,00
ESF COREAM	1 700,00
Fondation Charles Nicolle	300,00
Handisup	300,00
Institution « La Providence »	1 400,00
Jardins Ouvriers Mesnil-Esnard	500,00
Le Pré de la Bataille	150,00
Le Secours Catholique	200,00
Les Fougères	150,00
Maman, Nounou et Moi	400,00
Papillons Blancs	600,00
Parents d'élèves Ecole maternelle Louis Lemonnier	100,00
Parents Franquevillais - Ecole primaire Louis Lemonnier	150,00
Passerelle Festival Blues	11 000,00
Philatélie UPHIF	200,00
Pièce Montée	500,00
Restos du Cœur	600,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Plateau Est	150,00
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau Est	300,00
Scouts et Guides du Plateau de Boos	400,00
SNPA	200,00
Strapontins	3 000,00
UCAF (Union des Commerçants et Artisans Franquevillais)	3 000,00
USMEF	15 000,00
WAKANA 2000	300,00

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 15 mars 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
8 MARS 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
8 MARS 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	15
VOTANTS	27

L’an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE – Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Hélène BROHY à M. Cyrille DEVOS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Victoria PACHECO
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Philippe LEROY
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER
Mme Corinne LE BLEIZ – CHATELAIN à M. Hubert BELLET

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
2019

TAUX
D’IMPOSITION
2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve
les taux d'imposition pour l'année 2019 fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 23,91 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 60,55 %

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2019
Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
8 MARS 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
8 MARS 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	15
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Hélène BROHY à M. Cyrille DEVOS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Victoria PACHECO
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Philippe LEROY
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER
Mme Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN à M. Hubert BELLET

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2019**

**FISCALISATION
DES PARTICIPATIONS
AUX SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX
2019**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la fiscalisation des participations aux syndicats intercommunaux suivants, pour l'année 2019 :

- Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée
- Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen
- Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre - Le Mesnil-Esnard.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2019
Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
8 MARS 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
8 MARS 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	15
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Hélène BROHY à M. Cyrille DEVOS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Victoria PACHECO
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Philippe LEROY
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER
Mme Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN à M. Hubert BELLET

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 5 385 914,90 €

- RECETTES : 5 385 914,90 €

INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 3 856 685,81 €

dont 1 078 783,10 € de Restes à Réaliser

- RECETTES : 3 856 685,81 €

dont 787 468,63 € de Restes à Réaliser

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 15 mars 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
8 MARS 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
8 MARS 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	15
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Hélène BROHY à M. Cyrille DEVOS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Victoria PACHECO
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Philippe LEROY
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER
Mme Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN à M. Hubert BELLET

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :
TRAVAUX
D'EXTENSION,
DE RENOVATION ET
D'ACCESSIBILITE
DEL'ECOLE
MATERNELLE DU
PETIT POUCKET

Vu le marché n°2017/11, notifié le 07 juillet 2017 pour un montant de 31 296,75 € HT à la SARL MARIETTE T.P. attributaire du lot n°8 « Aménagements extérieurs » dans le cadre des travaux d'extension, de rénovation et d'accessibilité de l'école maternelle « Le Petit Poucet »

Vu l'article 3 de l'acte d'engagement précisant que la durée du délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixée du 30 juin 2017 au 16 mars 2018 et que les travaux exécutés selon le planning du Maître d'œuvre joint à la consultation, pourront être réalisés simultanément, et répartis comme suit :

- Travaux d'extension : 13 semaines dont 3 de préparation
- Travaux de rénovation : 7 semaines + 2 semaines dont 3 de préparation
- Travaux d'accessibilité : 5 semaines + 3 semaines dont 3 de préparation

LOT N° 8 :
AMENAGEMENTS
EXTERIEURS
ENTREPRISE SARL
MARIETTE T.P.

Vu l'ordre de service n°1 en date du 07 juillet 2017 notifié à l'entreprise MARIETTE prescrivant le démarrage des travaux à compter du 07 juillet 2017 jusqu'au 16 mars 2018, y compris la période de préparation

EXONERATION
PARTIELLE DES
PENALITES DE
RETARD

Vu l'ordre de service n°2 en date du 27 février 2018, ayant pour objet de décaler l'intervention de l'entreprise MARIETTE aux vacances de Printemps, soit du 26 avril au 11 mai 2018 compte tenu des intempéries durant les vacances d'hiver, empêchant la réalisation des travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Vu la date de réception des travaux en date du 15 octobre 2018, qui acte que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé malgré des relances et mises en demeure restées sans suite, des pénalités de retard devraient être appliquées à hauteur de 78 500 €, soit 157 jours (du 12 mai 2018 au 15 octobre 2018) X 500€ à l'entreprise MARIETTE.

Considérant le montant des pénalités qui apparaît manifestement excessif au regard du montant du marché (37 556, 10 € TTC)

Considérant que le non-respect du délai d'exécution par l'entreprise MARIETTE n'a pas empêché le fonctionnement de l'école maternelle du Petit Poucet et n'a pas par conséquent causé de préjudice à la Commune

Considérant que l'entreprise MARIETTE subira toutefois l'application des pénalités de retard à hauteur de 725 € d'une part, pour cause d'absence aux réunions de chantier en dates des 17/07/2017, 25/05/2018 et 15/10/2018 pour un montant de 225 euros (soit 75 € X 3) et d'autre part, pour non remise dans les délais des documents à fournir après exécution pour un montant de 500 € comme prévu au CCAP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exonération partielle des pénalités de retard applicables à l'entreprise MARIETTE pour un montant de 78 500 €, sachant que cet abandon de créance ne peut être assimilé à un avantage injustifié.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2019

Le Maire,



Philippe Leroy
Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
8 MARS 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
8 MARS 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	15
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Hélène BROHY à M. Cyrille DEVOS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Victoria PACHECO
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Philippe LEROY
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER
Mme Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN à M. Hubert BELLET

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2

Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture de la Seine-Maritime, sur l'application « @CTES »

Considérant que, après consultation dans le cadre du code des marchés publics, le Département de la Seine-Maritime via le dispositif homologué « demat76.fr », a été retenu pour être le tiers de télétransmission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion au Département de la Seine-Maritime via le dispositif homologué « demat76.fr » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis

OBJET :
TELETRANSMISSION
DES ACTES
AU CONTROLE
DE LEGALITE
DE LA PREFECTURE
DE LA SEINE-
MARITIME

CONTRAT
D'ADHESION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe :

- le contrat d'adhésion avec le Département 76 pour le module d'archivage en ligne
- la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet
- le contrat de souscription entre la commune de Franqueville-Saint-Pierre et le prestataire de service de certificat électronique.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 15 mars 2019

Le Maire,



Philippe Leroy
Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
8 MARS 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
8 MARS 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	15
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Etaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Héliène BROHY à M. Cyrille DEVOS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Victoria PACHECO
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Philippe LEROY
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER
Mme Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN à M. Hubert BELLET

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE

MAIRIE

Considérant la réorganisation des services administratifs au sein de la Mairie et à cet effet, le besoin de créer un emploi permanent d'un architecte en raison des missions concernant principalement :

- les études en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets
- l'analyse des projets de bâtiments et d'espaces publics
- la valorisation et la préservation du paysage urbain
- le maintien en état et la mise aux normes des bâtiments communaux
- l'intégration des logements locatifs à vocation sociale
- l'inventaire physique du patrimoine communal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite totale de 6 ans, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un emploi d'Attaché contractuel à temps complet**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de trois ans**
 - **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 607**
- à compter du 1^{er} avril 2019.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 15 mars 2019

Le Maire,



Philippe Leroy
Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
8 MARS 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
8 MARS 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	15
VOTANTS	27

L'an deux mille dix-neuf

Le quatorze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Xavier FOUCHER - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : Mme Maryse BETOUS à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Hélène BROHY à M. Cyrille DEVOS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Thierry MARETTE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Victoria PACHECO
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Philippe LEROY
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Dominique PARA
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Philippe MERLEVEDE
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François HERAMBERT à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Chantal MARTIN à M. Xavier FOUCHER
Mme Corinne LE BLEIZ - CHATELAIN à M. Hubert BELLET

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

**RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT**

SERVICES DIVERS

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018 créant un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet - 20/35^{ème} du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 et autorisant l'établissement d'un contrat pour la même période,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **décide de renouveler ce contrat à durée déterminée pour trois mois pouvant être renouvelé pour une durée de trois mois**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347**

à compter du 1^{er} avril 2019.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre

Le 15 mars 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARRETES ADMINISTRATION GENERALE

2019/001
Annulé.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu le code de santé publique,

Vu les articles L1, L49 et suivants du code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée en date du 13 février 2019 par Monsieur DOMINIQUE, Responsable de la commission Angleterre de l'association Europe Inter Echanges,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur DOMINIQUE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de licence 1^{ère} et 3^{ème} catégories à l'occasion de la Soirée de la Saint Patrick, organisée à la Salle Marcel Ragot du samedi 16 mars 2019 à 19h au dimanche 17 mars 2019 à 1h.

Article 2 :

Le débit de boissons est soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016, à savoir de 6h00 à 2h00.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1, 2 et 3 tels que le définit l'article L1 du code des débits de boissons, soit :

- les boissons du 1^{er} groupe ou boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
- les boissons du 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

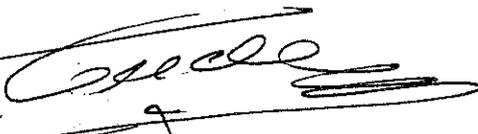
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOOS
 - Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Franqueville Saint Pierre
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DOMINIQUE.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,

Le 13 février 2019

Le Maire,




Philippe LEROY



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu le code de santé publique,

Vu les articles L1, L49 et suivants du code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée en date du 27 février 2019 par Madame DELATTRE, Présidente de l'association Anim'Action,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame DELATTRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de licence 1^{ère} et 3^{ème} catégories à l'occasion de la soirée antillaise, organisée à la salle Marcel Ragot du samedi 23 mars à 19h au dimanche 24 mars 2019 à 1h30.

Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016, à savoir de 6h00 à 2h00.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1, 2 et 3 tels que le définit l'article L1 du code des débits de boissons, soit :

- les boissons du 1^{er} groupe ou boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
- les boissons du 2^{ème} et 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOOS
 - Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Franqueville Saint Pierre
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DELATTRE.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 27 février 2019

P/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Maryse BETOUS



ARRÊTÉ MUNICIPAL **REGLEMENTATION DE SECURITE**

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu, l'article L 2212-2, du Code des Général des Collectivités Territoriales,

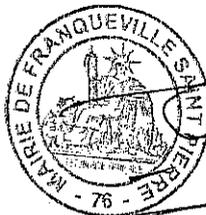
Vu, les articles R 26-15ème et R 29 du code pénal,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident au cours du feu d'artifice organisé par la Commune le Dimanche 9 juin 2019 à partir de 23h00 au stade de football Raymond Vion, Rue du Général de Gaulle.

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Les abords du terrain où doit être tiré le feu d'artifice seront protégés par des barrières rigoureusement gardées afin d'empêcher toute intrusion du public.
- Article 2 : Toutes les mesures de prévention et de sécurité concernant l'incendie seront assurées par l'organisateur qui devra prévoir des extincteurs à proximité.
- Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète pour contrôle de la légalité.
- Article 4 : Ampliation sera adressée à M. Patrice TARQUINI, responsable du tir, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville Saint Pierre et à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOOS.

Fait à Franqueville Saint Pierre,
Le 7 mars 2019



Philippe LEROY
Maire



ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Philippe LEROY, Maire de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Vu la déclaration de M. LEROY, Maire de la Commune, déposée en Préfecture le 11 mars 2019,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu l'arrêté municipal 1763/03 du 23 mai 2003 réglementant l'usage et le tir des pièces d'artifice sur la Commune,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident au cours du feu d'artifice organisé par la Commune,

ARRETE

Article 1 : La société «le 8^{ème} Art» est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4 le dimanche 9 juin 2019, à partir de 23 heures, au stade de football Raymond Vion, Rue du Général de Gaulle.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Patrice TARQUINI qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

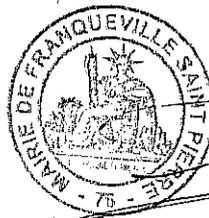
Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés dès le tir terminé.

Article 9 : M. Patrice TARQUINI de la société « le 8^{ème} Art », Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville St Pierre, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOOS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme la Préfète de Seine-Maritime.

Fait à Franqueville Saint Pierre,
Le 7 mars 2019



Philippe LEROY
Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu le code de santé publique,

Vu les articles L1, L49 et suivants du code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée en date du 11 mars 2019 par Monsieur GIRES, Président de l'association Passerelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur GIRES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de licence 1^{ère} et 3^{ème} catégories à l'occasion du Festival Blues Notes, organisé à l'Espace Bourvil du vendredi 22 mars à 18h au samedi 23 mars 2019 à 1h.

Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016, à savoir de 6h00 à 2h00.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1, 2 et 3 tels que le définit l'article L1 du code des débits de boissons, soit :

- les boissons du 1^{er} groupe ou boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
- les boissons du 2^{ème} et 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

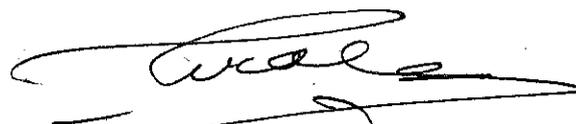
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOOS
 - Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Franqueville Saint Pierre
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GIRES.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 11 mars 2019

Le Maire,



Philippe LEROY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE

CREATION D'UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE RUE DE LA
REPUBLIQUE, RUE JEAN MERMOZ, RUE DU GENERAL DE GAULLE,
AVENUE DU PRESIDENT COTY

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

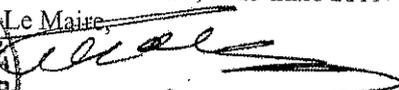
Vu,

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 L2213.1 et L2213.2 ;
 - le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-7, R 411-8, 411-25, R 411-26, R 412-27, R 415-7 et R 415-10 ;
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié (livre I - troisième partie - intersections et régimes de priorité) ;
 - l'avis favorable de la Métropole Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015 des espaces publics dédiés à la voirie ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation des véhicules par l'implantation d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection formée par la rue de la République, la rue Jean Mermoz, la rue du Général de Gaulle et l'Avenue du Président Coty ;

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

- Article 1 : Le carrefour formé par la rue de la République, la rue Jean Mermoz, la rue du Général de Gaulle et l'Avenue du Président Coty est classé « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - troisième partie - intersections et régimes de priorité) sera mise en place par les services de la Métropole Rouen-Normandie.
- Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre et prendra effet dès la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.
- Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Métropole Rouen-Normandie Pole de Proximité Plateau Robec
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
 - Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 25 mars 2019.
Le Maire,

Philippe LEROY



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE A L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SALLE POLYVALENTE « GALAXIE DES LOISIRS »

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 123-1 à R 123-55 et R 152-6 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- le permis de construire PC07647516M0022 obtenu le 23/03/2017 pour la construction de la salle polyvalente ;
- l'avis favorable émis par la commission consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 2 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement nommé « Galaxie des Loisirs », de type L, 5^{ème} catégorie, sis 2 rue de la République à Franqueville Saint Pierre est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : La commune de Franqueville Saint Pierre est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Franqueville Saint Pierre,
le 29 mars 2019

Le Maire,

Philippe LEROY

